



Remise de caution non restituée

Par **magali claquin**, le **01/06/2010** à **13:03**

Bonjour,

lors de l'état des lieux de sortie d'un appartement loué par agence, la personne effectuant l'état des lieux a marqué 2 gros éclats sur carrelage alors qu'il faisait moins de 2 cm, pour l'autre c'est un défaut de construction ayant entraîné une faille, nous n'avons donc pas voulu signer cet état des lieux mais la personne nous a spécifié que la caution nous serait entièrement rendue car l'appartement était rendu en excellent état. J' ai donc signé l'état des lieux. Trois semaines plus tard ils avaient prélevé 350 euros sur 650 euros pour remplacer seulement 2 carreaux.

Que puis je faire dans ce cas là ? S'agit-il d'un abus de confiance ?

je vous remercie par avance,

Mlle Claquin Magali

Par **aliren27**, le **02/06/2010** à **08:41**

Bonjour Magali,

le prix du carreau est un peu élevé !!!!

Adresser un RAR en leur demandant le devis ou la facture.

Attention, un simple devis justifie la retenue sans obligation de faire les répartitions.

Spécifiez bien que faute de vous présenter le document sous 8 jours, vous mettrez le dossier entre les mains du juge des proximités. L'agence immobilière n'a pas le droit de faire des

retenues "forfaitaire".

Revenez pour nous tenir au courant

Cordialement

Aline